

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 26 avril 2024 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, BECHETOILLE Xavier, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame TREBUCHON Géraldine, Madame PANTEL BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine, Madame SOULIER Anne à Monsieur SOULIER Samuel, Monsieur PARENT Philippe à DOLADILLE Damien.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine.

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 5 avril 2024.

Le PV de la séance du conseil municipal du 5 avril 2024 est approuvé.

1 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ – 2024

Les concessionnaires ayant à charge le transport et la distribution de l'électricité doivent s'acquitter d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de l'énergie électrique.

La base de l'assiette de l'impôt est fonction de la population au 31 décembre 2023, la redevance étant revalorisée annuellement.

Pour l'année 2024, le pourcentage de revalorisation est établi à 1.5617 % portant son montant pour la Commune de Saint-Alban à 239 € (Somme arrondie à l'Euro le plus proche).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition qui est faite d'une redevance de 239 € au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de l'électricité pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires afin de percevoir cette redevance.

2 - OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023

Le Conseil Régional « Occitanie » qui a compétence pour l'organisation des transports scolaires sollicite la Commune pour participation financière au titre des transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Pour l'année scolaire 2022 - 2023, le coût moyen annuel de transport par élève des écoles primaires s'élève à 2 600 euros, la participation financière demandée aux communes étant fixée à 20 %, cela porte à 520 euros la contribution par élève.

Pour l'année 2022 - 2023 :

- 3 élèves ont emprunté le circuit « Chabannes des Bois – Saint Alban »
- 2 élèves ont emprunté le circuit « Lajo – Saint-Alban »
- 2 élèves ont emprunté le circuit « St Denis en Margeride – Saint Alban »

Ainsi, ce sont donc 7 élèves du primaire qui ont bénéficié du dispositif de transport scolaire portant notre contribution à : **7 élèves x 520 euros soit 3 640 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la contribution ;
- **FIXE** la participation de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole aux frais de transports scolaires pour les élèves du primaire (année scolaire 2022 - 2023) à 3 640 €.

3 – OBJET : PRODUITS DES AMENDES DE POLICE.

Dans le cadre des aménagements du programme annuel de reversement des recettes des amendes de police, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole décide cette année de se consacrer à la prévention des risques contre les usagers peu respectueux de la vitesse en agglomération et de retenir deux dossiers dans la catégorie de priorité 1 et 2 selon la définition ci-dessous exposée.

● Priorité 2 :

Notre commune s'est dotée d'un radar pédagogique à énergie solaire. Cet équipement permettra à nos agents d'évaluer sur des périodes d'environ 1 mois la vitesse des usagers sur nos voies départementales et communales. Ce radar pédagogique autonome permet un déplacement facile par fixation sur multisupport. Nos agents sont formés à ce matériel, sa programmation est simple et le recueil des données permettra des aménagements ultérieurs.

Le coût de cet équipement (formation comprise) s'élève à 3 271,02 € hors taxes et s'inscrit dans le programme des amendes de polices en priorité 2.

● Priorité 1 :

Notre collectivité est traversée par 2 routes départementales et nos entrées de bourg sont toutes en accès par de longues lignes droites. Sur l'entrée ouest « Route de Saint-Chély » il est prévu un aménagement conséquent pour faire ralentir les usagers. En effet sur cet axe il y a l'accès au complexe sportif « la Baisse » et l'itinéraire de la Via Podiensis, emprunté par de nombreux pèlerins sur 7 mois de l'année.

Par conséquent, nous avons prévu l'aménagement d'un tourne-à-gauche pour signaler l'entrée en zone de ralentissement permettant aux usagers de réduire leur vitesse avec un resserrement des voies.

Cet aménagement pour un montant de 75 042,50 € hors taxes s'inscrit dans le programme des amendes de polices en priorité 1.

Toujours soucieux de la sécurité de ces habitants, la municipalité de Saint-Alban propose des aménagements en concertation avec les souhaits des riverains et des usagers.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ce programme de sécurisation routière 2024 à hauteur de 78 313,52 € HT soit 93 976,22 € TTC ;

- **SOLLICITE** pour cette programmation, subvention au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 - OBJET : INSCRIPTION ET DESTINATION DE COUPES DE BOIS SUR LES FORETS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE ST ALBAN SUR LIMAGNOLE - ANNEE 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (pour chaque coupe indiquer votre choix entre vente ou délivrance (affouage) dans la dernière colonne du tableau) ;
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Courses	1_r	RGN	80	0.80	CR	2024	2024			X
FS de Courses	2_a	AMEL	25	0.60	CR	2022	2024			X
FS de Courses	2_r	RGN	220	2.20	CR	2024	2024			X
FS de Courses	3_a	AMEL	45	1.12	CR	2022	2024			X
FS de Esteyres	3_r	RGN	308	4.40	CR	2024	2024			X
FS de Esteyres	5_a	AMEL	130	2.37	CR	2024	2024			X
FS de Limbertès	2_r	RGN	1 940	9.70	CR	2024	2024		X	X
FS de Rouget	8_r	AMEL	406	6.77	CR	2024	2024			X
FS de Rouget	9_r	AMEL	281	4.68	CR	2024	2024			X
FS de Rouvière de Saint-Alban-sur-Limagnole	1_r	RGN	194	2.77	CR	2024	2024			X
FS de Rouvière de Saint-Alban-sur-Limagnole	2_r	RGN	266	3.80	CR	2024	2024			X
FC de Saint-Alban-sur-Limagnole	1_a	AMEL	108	2.70	CR	2022	2024			X
FC de Saint-Alban-sur-Limagnole	2_a	AMEL	176	4.40	CR	2022	2024			X
FC de Saint-Alban-sur-Limagnole	2_r	RGN	42	0.60	CR	2022	2024			X

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe ¹	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Limbertès	5_a	AMEL	315	6.30	CR	2024	2026			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

FS des Courses, Parcelles 1.r et 2.r :

Prélèvement de 50 % des tiges de pins sylvestres afin de lancer le processus de régénération.

FS de Limbertes, Parcelle 2.r :

Il est proposé à la commune de délivrer les hêtres issus de la coupe dans la parcelle 2.r préalablement à la vente des pins sylvestres. Le volume de hêtre est estimé à 100 m3.

FS de l'Esteyres, Parcelle 3.r: Coupe rase des pins sylvestres.

Des travaux de régénération seront à prévoir pour faciliter l'installation de semis naturel de pins sylvestres.

FS de la Rouvière, Parcelle 2.r : Récolte des pins sylvestres de diamètre supérieur ou égal à 35 cm (diamètre mesuré à 1.3 m) uniquement dans les zones régénérées naturellement.

FS du Rouget, La visite de terrain réalisée mardi 16/04/2024 en présence de Mme CONSTANT Sandrine (membre du conseil municipal), M SOULIER Samuel (maire de Saint Alban sur Limagnole) et M OCHUDLO Mathieu (technicien forestier de l'ONF) a permis de définir précisément l'organisation de l'exploitation autour du parcours de santé pour les deux parcelles suivantes (plan en annexe).

Parcelle 8.r :

La coupe proposée consiste à mettre en place des cloisonnements d'exploitation tous les 25 m et réaliser une coupe sanitaire dans les bandes, ce qui permet de réaliser la coupe dans de bonnes conditions tout en préservant les sols, les peuplements entre les cloisonnements d'exploitation forestière et le parcours de santé.

Parcelles 9.r :

La coupe proposée consiste à ouvrir deux chemins de vidange principaux et deux chemins secondaires afin de pouvoir réaliser la coupe sanitaire.

L'objectif dans cette parcelle est de réaliser la coupe en diminuant autant que possible l'impact visuel. La municipalité souhaiterait pouvoir agrandir l'aire de jeu autour du trampoline géant.

FC Saint Alban sur Limagnole, Parcelle 1.r :

Récolte de 50 % des tiges dans le peuplement de Douglas.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages : (ce paragraphe est à dupliquer si plusieurs forêts sont concernées)

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) : par un entrepreneur de travaux forestiers,

en régie communale,

par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012).. La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. GRANIER Germain

M. HALLAUER Nicolas

M. PIC Gérard

}

3 noms et prénoms

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2024

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de _____ : (Rayer la mention inutile)

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.

(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

ANNEXE

Jaune : Parcours de santé. Point rouge : trampoline Géant. Pointillée rouge : Cloisonnements d'exploitation à ouvrir.



5 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de diverses associations :

- Subventions aux associations sportives

Judo-Club Saint-Alban

Président : Sébastien DALLE.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 400 €.

Tennis Club Saint-Alban

Présidente : Maryline CUMINAL.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 600 €.

Pétanque Saint-Albanaise

Président : Francis NURIT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 €.

L'Entente Nord Lozère

Présidents : Hervé BRUGERON et Philippe BONNAL.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 6 200 €.

Sentiers de Margeride (Retraite Sportive)

Présidente : Marie DE LUCA

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

Quad Loz'48

Président : René PALPACUER

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 200 €.

Hand-Ball Nord Lozère

Président : Guilhem ROUX

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 €.

- Subventions aux associations diverses

Point bar

Président : Jean-Jacques CROZAT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 150 €.

Club de l'Espoir

Président : Gabriel NURIT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 €.

Association des Commerçants et Artisans de Saint-Alban « Ventres noirs »

Président : Philippe PARENT.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 €.

Société de chasse de Saint-Alban

Président : Patrick PAULHAC

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 400 €.

Lous Carreirous de la Margeride

Président : André CUMINAL

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 600 €.

Les Masques de la Limagnole

Président : Jean-Claude CHAPEL

Suite à la demande de l'association Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 300 €.

Association « Les Cheveux d'Argent »

Présidente : Maryline CUMINAL

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 400 €.

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban

Présidente : Ghislaine CUMINAL.

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 €.

Comité des Fêtes de Saint-Alban

Présidente : Céline BURGOS

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 €.

Si la bête du Gévaudan m'était contée

Président : Hervé BOYAC

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 170 €.

Enjoy the Silence

Président : Christian BECKER

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 350 €.

Les Cousettes de Margeride

Présidente : Monique DOLADILLE

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 200 €

Jeunes Agriculteurs Cantons du Malzieu et de Saint-Alban

Président : Gwénaél CONSTANT

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 400 €

Secours Catholique Caritas France délégation Tarn Aveyron Lozère – projet Fraternibus

Vice-Présidente : Hélène TROCELLIER

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 100 €

FNACA section locale de Saint Alban

Président : Jean BOULET

Suite à la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote pour : 13 (Monsieur Philippe Parent ne participe pas au vote), approuve les subventions et précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du BP 2024.

6 - OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE 2024 AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale nécessite une participation communale de 4 000 € en 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention de 4 000 € au CCAS.

7 - OBJET : SURTAXE COMMUNALE EAU-ASSAINISSEMENT 2024

La surtaxe communale est établie en 2023 à :

- 1.00 € le m³ pour l'eau ;
- 1.00 € le m³ pour l'assainissement.

Suite à l'augmentation de la surtaxe communale « eau et assainissement » il y a cinq ans, Monsieur le Maire propose de conserver ces deux surtaxes communales en les maintenant à 1 € le mètre cube tant pour l'eau que pour l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** la surtaxe communale à 1 € par mètre cube d'eau potable consommée et à 1 € par mètre cube d'effluents traités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 - OBJET : PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX ECOLES PRIMAIRES – ANNEE 2024

- Participations aux projets pédagogiques scolaires

Monsieur le Maire propose une reconduction du principe de participation communale aux projets pédagogiques scolaires selon règles suivantes :

- Taux de subvention consenti : 30 % ;
- Cycle scolaire concerné : cycle 2 ou 3 ;
- Versement de la subvention sur justificatifs de factures.

● Participation aux frais de la vie scolaire

Monsieur le Maire propose de maintenir à 46 € la participation communale par élève aux frais de vie scolaire de l'Ecole Publique.

À ce titre, la participation communale 2024 versée à l'association OCCE (Office Central de la Coopération à l'école) s'établit à $48 \times 46 \text{ €} = 2\,208 \text{ €}$.

● Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Saint-Régis

Les effectifs scolaires à l'Ecole Saint-Régis sont de 52 élèves pour l'année scolaire 2023-2024. Selon la base établie à 1000 € par élève pour la participation sollicitée auprès des communes scolarisant des enfants dans l'une des deux écoles de Saint-Alban, la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint-Régis s'établit pour 2024 : $52 \times 1000 \text{ €} = 52\,000 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

9 - OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE – ANNEE 2024.

Compte tenu du coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Saint-Alban, Monsieur le Maire propose de porter à 1000 € la participation demandée par élève aux communes scolarisant des enfants sur l'une des deux écoles de Saint-Alban.

Cette participation exclue les frais de participation à la vie scolaire (46 € par enfant), la participation à hauteur de 30 % de leur coût des projets pédagogiques scolaires, ainsi que les frais relatifs à la cantine.

Considérant que 8 élèves sur un effectif de 48 à l'Ecole publique viennent d'une commune extérieure (16 %) et que 14 élèves sur 52 que comptent l'Ecole Saint-Régis viennent d'une commune extérieure (27 %).

La répartition par commune est la suivante :

- Fontans : 3 élèves à l'Ecole publique, 3 élèves de l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : $6 \times 1000 \text{ €} = 6\,000 \text{ €}$;
- Saint-Denis-en-Margeride : 3 élèves de l'Ecole publique, 5 élèves de l'Ecole Saint-Régis. (Dont 2 enfants en garde alternée) Participation demandée : $7 \times 1000 \text{ €} = 7\,000 \text{ €}$;
- Lajo : 1 élève à l'Ecole publique, 3 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : $4 \times 1000 \text{ €} = 4\,000 \text{ €}$;
- Sainte-Eulalie : 1 élève fréquente l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : $1 \times 1000 \text{ €} = 1\,000 \text{ €}$;
- Serverette : 1 élève à l'Ecole publique, 2 élèves à l'Ecole Saint-Régis. Participation demandée : $3 \times 1000 \text{ €} = 3\,000 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

10 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DOMAINE PRIVE VILLAGE DES COURSES

Monsieur le Maire rappelle qu'en août 2023 un orage a engendré d'importantes dégradations sur un chemin donnant sur le village des Courses à Saint-Alban-sur-Limagnole. Un devis pour la réalisation d'un enrochement a été réalisé par une entreprise spécialisée afin de réparer les dommages causés. Afin de garantir une largeur de chemin suffisante pour le passage d'engins agricoles, la Commune de Saint-Alban a fait une proposition d'acquisition d'une bande de terrain (bande de 18 m²), de la parcelle cadastrée section A numéro 516, propriété de Monsieur et Madame TROCELLIER Prosper. Par courrier du 14 septembre 2022, Monsieur le Maire avait proposé à Monsieur et Madame TROCELLIER une cession pour l'euro symbolique, frais de bornage et frais de notaire à la charge de la Commune. Par courrier du 28 mars 2023, Monsieur et Madame TROCELLIER avaient fait une contre-proposition à hauteur de 500 €. Monsieur le Maire n'avait pas souhaité donner suite à cette proposition.

Dans le but de faire avancer le dossier, Monsieur le Maire a fait une deuxième proposition à Monsieur et Madame TROCELLIER, par courrier du 13 février 2024, aux conditions suivantes :

- Acquisition d'une bande de terrain pour une surface d'environ 18 m² au prix de 10 €/m² (180 €), frais de bornage et de notaire en sus ;
- De plus, la Commune propose une indemnisation en échange de l'utilisation d'une emprise de terrain d'environ 150 m² durant la réalisation des travaux pour l'entrepôt des blocs de granit et la manutention pour le montage de l'enrochement.

Indemnisation fixée comme suit :

- Ensemencement prairie 2023 : 0.015 ha x 1455 €/ha = 21.83 €
 - Perte de récolte 2024/2025 : 0.015 ha x 658 €/ha x 2 = 9.87 €
 - Clôture remise en état par l'exploitation : 10ml x 13 € = 130.00 €
- Soit une indemnisation totale de 161.70 €

Cette proposition a été acceptée par Monsieur et Madame TROCELLIER en date du 24 février 2024.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de cette bande de terrain de la parcelle cadastrée section A numéro 516, d'environ 18 m² au prix de 10 €/m² ;
- ACCEPTE que les frais de géomètre et les frais de notaire soient à la charge de la Commune ;
- DONNE son accord pour une indemnisation de 161.70 € conformément aux éléments détaillés ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL LOTISSEMENT PENOTE

Début d'année 2024, Madame Martine ROBERT et Monsieur Yves AYRALD, domiciliés au lotissement Penote à Saint-Alban-sur-Limagnole ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie de domaine privé communal située devant l'entrée de leur propriété, parcelle cadastrée section AA numéro 96. Cette partie de parcelle représente une surface d'environ 115 m².

Monsieur le Maire a fait connaître les conditions de cession à Madame ROBERT et Monsieur AYRALD, à savoir :

- Le prix est fixé à 10 €/m² ;

- Les frais de géomètre pour l'établissement du bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le 28 mars 2024 Madame ROBERT et Monsieur AYRALD ont donné un avis favorable à l'acquisition de cette partie de parcelle aux conditions ci-avant énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la cession d'une partie de domaine privé communal au lotissement Penote à Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- ETABLIT à 10€/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

12 - OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Contexte :

C'est un rapport de la Sécurité Civile qui a mis le feu aux poudres. Ce document assimile les Sapeurs-Pompiers volontaires à des travailleurs et affirme que leur statut méconnaît la Charte sociale européenne, ce qui met clairement notre modèle français du volontariat en péril. Des instructions ont même été données aux Directeurs départementaux des Services départementaux d'incendies et de secours et aux Préfets, sans même que les élus des Départements en charge de la gouvernance et financeurs, ne soient avisés. D'où la question légitime : « Qui cherche à se soustraire des instances de concertation pour imposer des évolutions du cadre réglementaire, en écartant volontairement les autorités de gouvernance et les représentants du volontariat ? ».

L'assemblée municipale rappelle que :

- Les Sapeurs-Pompiers de France professionnels et volontaires interviennent toutes les 7 secondes ;
- C'est le pilier de la sécurité civile française, puisque les Sapeurs-Pompiers volontaires représentent 79% des effectifs et assurent 67% des interventions.

Considérant :

- L'inquiétude des Sapeurs-Pompiers volontaires qui craignent de ne plus pouvoir assumer leurs missions en cas d'application de la directive sur le temps de travail (dite DETT) ;
- Que l'application de la DETT entraînera un recrutement massif de Sapeurs-Pompiers volontaires, au profit de Sapeurs-Pompiers professionnels. Or, les contraintes budgétaires ne permettent pas ce recrutement ;
- Que cette application entraînera de facto l'abaissement du niveau de service rendu à la population,

Enfin, cette directive va à l'encontre des préconisations et travaux contenus dans le livre blanc du volontariat d'octobre 2013 et du Conseil d'Etat qui dispose clairement que : « l'activité des Sapeurs-Pompiers volontaires qui repose sur le volontariat et le bénévolat n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres » (article L.723-5 du Code de la sécurité intérieure) et que « ni le Code du travail, ne le Code de la fonction publique ne lui sont applicables » (article L.723-8 du CSI).

L'assemblée municipale, demande, à l'unanimité :

- Que soit garantie la spécificité du système de sécurité civile français, unique au monde, et qui a fait ses preuves, modèle altruiste, socle des secours de proximité et en première ligne dans les territoires ;
- Que les Sapeurs-Pompiers volontaires ne soient pas concernés par cette directive. En effet, ces derniers ne sont pas des travailleurs, mais des citoyens engagés au service de la population ;
- Que soient associées les gouvernances des SDIS dans l'ensemble des réflexions et les réformes qui concernent la sécurité civile, à court terme, le Beauvau de la sécurité civile,
- À la veille des JO et d'une nouvelle saison de feux de forêts, que le Gouvernement rassure rapidement les Sapeurs-Pompiers volontaires et les présidents de SDIS,
- Que l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) soit effectif à court terme pour redonner des moyens financiers aux SDIS.

13 - OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conséquences sur les missions d'Application des Droits des Sols des Services de l'Etat de l'article 134 de la loi n°2014-366 dite « Accès au Logement et un urbanisme » rénové (ALUR) publié le 26 mars 2014.

Cet article réserve depuis le 1^{er} janvier 2015 la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application des droits des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Cette disposition législative s'accompagne d'évolutions réglementaires. Ainsi, en date du 1er janvier 2022, le code de l'urbanisme (L.423-3), la loi ELAN (art. 62) et le code des relations entre le public et l'administration règlementent l'instruction et le dépôt des dossiers d'urbanisme par voie dématérialisée (art. L.112-8) ce qui nécessite d'adapter la convention initiale.

Dès lors, la présente délibération annule et remplace la précédente signée par Monsieur Jean Paul POURQUIER Président du PETR et le Monsieur le Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est concernée par cette réforme puisqu'elle fait partie - depuis le 1er janvier 2017 - d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants suite du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et qu'elle possède sur son territoire un tel document d'urbanisme (PLU adopté le 12 mai 2006 Et modifié le 31 janvier 2013).

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un service d'ADS nécessite des compétences en la matière, des moyens humains, financiers et informatiques que la collectivité ne peut assumer seule. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère propose depuis 2019 un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune adhère.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont il souligne les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans ;
- Coût annuel répartie selon le nombre d'habitants et le nombre de dossiers traités ;
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur... ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite
- **DE PREVOIR** les dépenses relatives au service ADS du PETR aux Budgets Prévisionnels
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

14 - OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2024

Prix du repas à la cantine scolaire – Année 2024/2025

Monsieur le Maire propose une augmentation du prix du repas à la cantine scolaire de l'Ecole publique à **3.50 €** pour la rentrée scolaire 2024/2025 (3.45 € en 2023).

Tarif des cours de musique – Année 2024/2025

Monsieur le Maire propose de maintenir à **120 €** l'inscription aux cours de musique avec abattement de 50 % pour l'inscription d'un deuxième membre d'une même famille.

Droit des places des taxis

Monsieur le Maire propose de maintenir ce droit de place à **80 €** (comme en 2023).

Tarif des locations des salles communales

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2024, à savoir :

TARIFS LOCATION DE SALLES 2024	Semaine		Samedi – Dimanche et fériés	
	24h	48h	24h	48h
Ensemble Espace Polyvalent	180 €	240 €	300 €	360 €
Ensemble Espace Polyvalent pour mariages (A partir du vendredi 8h)	Tarif unique de 400 €			
Salle Annexe Espace Polyvalent et Hall	130 €	180 €	230 €	300 €
Tarif Réception Obsèques	75 €			
Salle des Associations	120 €	160 €	180 €	250 €
Salle Ferme Vincens	140 €	200 €	240 €	320 €
Salle Ferme Vincens pour mariages (A partir du vendredi 8h)	Tarif unique de 300 €			
Salle de réunion Mairie	60 €			
Stade Pelouse Synthétique et Vestiaire	140 euros sans éclairage pour 2h d'utilisation			
	300 euros avec éclairage pour 2h d'utilisation			

Stade pelouse traditionnelle et Vestiaire	80 euros sans éclairage pour 2h d'utilisation
	200 euros avec éclairage pour 2h d'utilisation
Pénalité Ménage	60% du tarif de location

Tarif pour la mise à disposition du gymnase municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole

- 50 € la première heure ;
- 30 € à partir de la deuxième heure et les suivantes.

Une pénalité ménage sera appliquée à hauteur de 60% du montant de la location si le gymnase n'est pas rendu propre.

Tarif des locations de matériel

DESIGNATION	TARIFS	CAUTION Lors de la remise du matériel	FACTURATION En cas de dégradation/casse
Table ronde	7 € l'unité	35 € l'unité	210 € l'unité
Table rectangle	5 € l'unité	25 € l'unité	130 € l'unité
Chaise	1 € l'unité	5 € l'unité	30 € l'unité

Tarifs occupation domaine public

Les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Véhicule de vente ambulante régulier (camion de vente, buvettes, snacks,...)	Par année civile	240,00 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols,...) hors animations et festivités municipales	Par année civile	240,00 €
Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, etc) à l'occasion des animations et festivités municipales organisées sur le domaine public communal	Par année civile	Gratuit

Tarif horaire d'éclairage des installations sportives

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif horaire à **3.50 €** comme en 2023. Pour les cartes de recharge des crédits horaires, prix de vente à **5.80 €** comme en 2023.

Tarifs des concessions des cimetières communaux

Monsieur le Maire propose une reconduction des tarifs tenant compte des travaux d'aménagements visant à améliorer les conditions d'inhumations et des charges qui incombent à la Commune pour l'entretien des voies et accès :

- Concessions perpétuelles : **140 €** le mètre carré ;
- Concessions temporaires (15 ans) :
Sans entourage : **75 €** le mètre carré ;
- Casier au columbarium : **1 250 €** ;

- Mise à disposition temporaire du caveau communal : gratuit les trois premiers mois suivis de **40 €** par mois d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

15.1 - OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESTEYRES - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés à L'Esteyres et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides,
- autorise son maire à signer cette convention.

15.2 - OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE DE BIEN SECTIONAL DU VILLAGE DES FAUX – POURSUITE DE LA PROCEDURE SUITE À L'ARRETE PREFECTORAL

Considérant la délibération du 17 octobre 2022 relative à la demande de cession d'une partie de bien sectional du village des Faux par Madame BRUNET Hélène et Monsieur BRUNET Jean-Marie ;

Considérant la délibération du 27 janvier 2023 relative à la poursuite de la procédure de la demande de cession d'une partie de bien sectional du village des Faux par Madame BRUNET Hélène et Monsieur BRUNET Jean-Marie ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2023-292-004 en date du 19 octobre 2023 autorisant la cession de parcelles entre la section des Faux, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et Monsieur Jean-Marie BRUNET ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2023-292-003 en date du 19 octobre 2023 autorisant la cession de parcelles entre la section des Faux, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et Madame Hélène BRUNET ;

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote POUR : 13 (Monsieur BRUNET Jean-Marie ne participe pas au vote) ;

- AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 978, pour une superficie de 972 m² à Monsieur BRUNET Jean-Marie et pour une superficie de 703 m² à Madame BRUNEL Hélène ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Samuel SOULIER



